



Cergy, le 03 septembre 2009

Monsieur Pascal CLERE

Directeur de l'établissement

THALES SERVICES Training & Simulation

1, rue du Général de Gaulle
95523 CERGY PONTOISE Cedex

Ref. G.D./ DP1-09

Délégué du Personnel

Courriel : georges.dufis@thalesgroup.com

Monsieur le Directeur,

La Direction Générale du Travail a publié, dans une circulaire du 03 juillet 2009, ses préconisations à l'égard des employeurs en prévision d'une pandémie grippale imminente, ceci sans aucune concertation avec les organisations syndicales alors que ces dispositions concernent « les divers acteurs du monde du travail ».

Au niveau du Groupe THALES, un mémo intitulé « Virus Grippe A (H1N1) » en date du 27 juillet 2009 de Monsieur Groisy et Mme de Ravaran, donne les consignes à suivre dans les sociétés du Groupe. Là également, il n'est fait aucunement référence à une quelconque concertation avec les organisations syndicales ou les instances représentatives du Personnel. Nous relevons, à titre d'exemple, que ce mémo préconise, en cas de pandémie, que des salariés puissent travailler chez-eux via l'outil Mobility.

Mais, depuis plusieurs jours, des salariés dans le Bâtiment A, au niveau du service financier, travaillent avec un masque, un cas suspect ayant été déclaré vendredi dernier. Les consignes de la DRH furent claires : AUCUNE communication vers le reste du personnel sur le sujet et préconisation faite à ces salariés d'aller au restaurant d'entreprise en dehors des moments d'affluence et idem pour le CE. Nous avons pu constater depuis lundi que des informations (il n'est nul besoin de préciser « contradictoires » quant à la forme avérée ou pas d'une grippe A) circulaient dans l'établissement et que le nom du salarié concerné était même connu. La discrétion voulue par la DRH pour « gérer la situation » a, comme l'on pouvait s'y attendre, généré son contraire. Ce n'est pas tant de défiance ou de discrétion dont nous avons tous à faire preuve en la circonstance, mais de prévention. Ainsi, si dans un service des salariés sont amenés à porter un masque, c'est par prévention et tout le monde finira par le voir ou le savoir. Alors, informons ! D'autant que le salarié ne semble, en définitive, pas avoir contracté la grippe A, mais une grippe saisonnière.

Nous vous demandons donc de changer radicalement de méthode de gestion du problème car elle génère déjà, avant toute possible pandémie, les effets que d'aucuns voulaient éviter. L'efficacité des mesures, s'il doit y avoir des mesures à prendre, sera en grande partie conditionnée par la façon dont les salariés et leurs représentants seront informés d'une part, consultés et associés d'autre part à celles-ci. Nous rappelons que

c'est avant tout pour la santé des salariés et leur protection que des actions doivent être entreprises, il est donc évident que cela ne peut se faire sans eux ni leurs représentants.

Plutôt qu'un groupe de travail, comme préconisé par la Direction Générale du Groupe, composé unilatéralement de représentants de l'employeur, nous préconisons que les « plans de continuité de l'activité économique et de la protection de la santé des travailleurs » concoctés pour faire face à la pandémie soient essentiellement élaborés par le Comité Hygiène Sécurité Conditions de travail (CHSCT) qui est l'institution représentative du personnel spécifiquement destinée à tout ce qui touche aux aménagements d'horaires, aux adaptations de productivité, aux réorganisations temporaires du travail. Toutes ces actions doivent viser à faciliter la vie des salariés et de leurs familles plutôt que de concevoir exclusivement des « plans de continuité de l'activité économique » du seul point de vue de l'employeur via un aréopage choisi qui occultera la partie « ...et de la protection de la santé des travailleurs » .

Nous serons également vigilants au respect du code du travail au regard de la Circulaire du 03 juillet 2009 qui formule essentiellement des préconisations pour permettre aux employeurs de jouer sur la flexibilité de leur personnel, allant même jusqu'à remettre en cause le droit de retrait. Nous rappelons qu'une **Circulaire n'a pas force de loi** et ne saurait avoir un caractère obligatoire.

En espérant être entendus sur ces points et pour poursuivre sur des bases plus saines et conformes à la loi,

Veillez recevoir, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération.

Georges Dufis
Délégué du personnel

Copie à : Laurent TROMBINI, Responsable CGT Groupe
Membres du CHSCT de l'établissement THALES Services T&S
Organisations Syndicales CFDT, CGC et FO de l'établissement
Mme DOUARD, DRH de l'établissement THALES Services T&S
M. HAGE, Médecin du travail de l'établissement THALES Services T&S